

MAIRIE / TI-KËR

ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE BAINADE SUR LA PLAGE DE PENMORVAN

ARRETE N° 2024-124

Le Maire de Combrit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-23 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1332-1 et L.1332-2 ;

Considérant qu'en raison du risque lié à la qualité non conforme de l'eau de baignade de la plage de Penmorvan, il y a lieu d'interdire la baignade et les activités nautiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La baignade et les activités nautiques sont interdites sur la plage de Penmorvan à compter du 23 Juillet 2024 et ce jusqu'à nouvel ordre. La réouverture sera conditionnée à l'amélioration de la qualité de l'eau de baignade.

ARTICLE 2 :

Des panneaux d'information de l'interdiction seront posés aux différentes entrées de la plage.

ARTICLE 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef principal de Police Municipale et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Combrit, le 23 Juillet 2024

Christian LOUSSOUARN

Maire de Combrit

